

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2023-49

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN DES ORCHIDEES

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de branchement eau, effectués par la RESE 17, Chemin des Orchidées, à compter du 7 septembre 2023,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 7 septembre 2023 et pour une durée de 10 jours, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits Chemin des Orchidées. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la RESE 17. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre M. Nicolas MANTEAU au 05.46.90.05.05.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- M. Nicolas MANTEAU pour la RESE 17.

Fait à Saint Sauvant, le 5 septembre 2023
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



PUBLIÉ LE 05/09/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.